



## FICHE DE PROCEDURE

*Dossier de demande d'aménagement(s) pour l'accès des personnes en situation de handicap aux diplômes du sport et de l'animation dans le cadre du BPJEPS, du DEJEPS et du DESJEPS*

### ① Le Candidat

Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables (TEP) à l'entrée en formation, fait une demande d'aménagement auprès du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport Occitanie (DRAJES). Et ce, soit directement sur le site de la DRAJES, soit par l'intermédiaire de l'organisme de formation s'il a déjà été choisi.  
Téléchargement en ligne sur le site de la DRAJES Occitanie.



### ② La DRAJES

Remet au candidat le dossier de demande d'aménagement(s) qui comprend 4 documents, dont 3 à renseigner.  
Ce dossier peut être remis au candidat par l'organisme de formation.

Pour toute information concernant les modalités d'organisation de cette demande, il convient de contacter les gestionnaires administratifs et/ou pédagogiques du diplôme visé : 04 48 18 40 00 & ce.drajes.formations@region-academie-occitanie.fr



### ③ Le Candidat

Se rapproche d'un ou plusieurs organismes de formation de son choix, afin d'obtenir le(s) descriptif(s) précis des épreuves (test de sélection, exigences préalables à la mise en situation pédagogique, épreuves certificatives ...). A cette étape, des propositions d'aménagements d'épreuves peuvent être faites.

Prend rendez-vous avec un Médecin agréé désigné par la Fédération Française Handisport (FFH) ou par la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Liste fournie en annexe.

Communique au médecin agréé son dossier médical complet ainsi que le DOC 2 du dossier de demande lors du rendez-vous programmé. Il s'agit à cette étape de fournir le plus d'informations possible au médecin.

Fait acte de candidature (avec l'avis médical) auprès de l'organisme de formation de son choix.



### ④ L'Organisme de Formation

Au vu du certificat médical, celui-ci formalise les modalités d'aménagements définitives.

Enfin, il transmet le dossier complet pour accord à la DRAJES Occitanie (le conseiller en charge du suivi du diplôme visé) : demande du candidat accompagnée du certificat médical et des aménagements d'épreuves proposés.